



DÉROGATION SUR BASE DES PROCÉDURES FLEXIBLES

PRINCIPES

Il est permis de déroger aux procédures standards de passation de marché en activant les « procédures flexibles ». La dérogation est conditionnée par une déclaration officielle de l'UE sur une « situation de crise » en RDC. Celle-ci prend la forme d'un courrier annuel émis par la Commission Européenne ou par la Délégation de l'UE à Kinshasa (en fonction du contrat de subvention).

Sur base de ce courrier, Virunga Energies peut déroger aux procédures standards qui sont prescrites par la valeur estimée du contrat envisagé et réduire le niveau de concurrence normalement applicable (par exemple : solliciter des offres multiples plutôt que lancer un appel d'offres international). Quelle que soit la procédure retenue, les quatre principes fondamentaux de transparence, de proportionnalité, d'égalité de traitement et de bonne gestion financière demeurent d'application.

Le recours aux procédures flexibles est exceptionnel. Le Département demandeur doit solliciter l'autorisation d'y recourir. Sa demande est analysée et la décision finale revient conjointement au Directeur Administratif et Financier (CFO) et au CEO ou Directeur Général.

MOTIFS

Les motifs suivants peuvent justifier le recours aux procédures flexibles :

- 1) Le bien ou service est unique ou uniquement disponible chez un/quelques fournisseur(s) ou prestataire(s) particulier(s) ;
- 2) Compte tenu des règles des bailleurs concernant la nationalité et l'origine, le nombre de fournisseurs est réduit ;
- 3) Le besoin nécessite d'utiliser une marque spécifique (compatibilité avec l'équipement existant ou exigence de recourir à des fournisseurs certifiés) ;
- 4) Le besoin concerne des approvisionnements qui ne peuvent pas être séparés techniquement et économiquement du contrat initial (incompatibilité technique et/ou difficultés majeures d'exploitation et de maintenance) ;
- 5) Le besoin est lié à un contrat récemment expiré et les gains qui existent en gardant le même fournisseur dépassent les gains qui peuvent résulter d'un processus concurrentiel ;
- 6) Le contrat concerne un besoin urgent et imprévu qui ne permet pas de mener le processus concurrentiel habituel (note : cette situation ne peut en aucun cas justifier un manque de planification) ;
- 7) Des contraintes sécuritaires, politiques, logistiques ou de confidentialité empêchent l'application des procédures standards ;
- 8) Le besoin a fait l'objet d'une procédure de passation de marché infructueuse (auquel cas il est permis d'entamer des négociations avec le/les soumissionnaire(s) sans modifier le contenu de l'appel d'offres) ;
- 9) Un achat de fournitures est réalisé soit auprès d'un fournisseur cessant ses activités commerciales soit auprès des liquidateurs d'une société ;
- 10) Le marché participe à des activités de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement de technologie ;



- 11) Le besoin concerne des services juridiques (avocats et notaires) ;
- 12) Le besoin concerne des services financiers (banques) ;
- 13) Le besoin concerne les communications téléphoniques.

DEMANDE

(à compléter par le Chef de Département demandeur)

Département	<i>Block Chain-Génie Civil</i>
Description du besoin	<i>Transport aérien de Bruxelles à Kigali Puis Goma</i>
Valeur estimée	<i>21,000.00 €</i>
Délai de l'achat / service / travail	<i>Un mois</i>
Procédure normalement applicable (avant dérogation éventuelle) *	<i>Procédure simplifiée (plusieurs offres)</i>
Procédure souhaitée (après dérogation éventuelle) *	<i>Offres unique (gré à gré)</i>

* soumission unique (gré à gré), procédure simplifiée (plusieurs offres), appel d'offres local, appel d'offres international

JUSTIFICATIONS

(à compléter par le Chef de Département demandeur)

#	N° du motif *	Explications
1	1	<p><i>BELEX AIR FREIGHT bénéficie d'une expertise confirmée dans le transport de fret aérien vers notre destination, avec une parfaite maîtrise des contraintes logistiques et douanières locales.</i></p> <p><i>Les prestations déjà réalisées par BELEX AIR FREIGHT ont systématiquement respecté les standards de qualité, de sécurité et de délais exigés dans le cadre de nos projets.</i></p> <p><i>Le maintien de ce partenariat garantit la continuité et la fiabilité des livraisons, dans un contexte où rapidité et précision sont déterminantes pour l'avancement des opérations.</i></p> <p><i>Cette collaboration se révèle particulièrement stratégique lorsqu'une intervention urgente est requise, par exemple à la suite d'une panne susceptible d'affecter le calendrier du chantier.</i></p>
2		
3		
4		

* Sélectionner les motifs dans la liste de la section précédente.



AVIS

(à compléter par le Directeur Administratif et Financier)

#	Accord sur justifications (O/N)	Commentaires
1	OUI	Le recours à une offre unique auprès de BELEX AIR FREIGHT est justifié par : la compétence technique et opérationnelle du prestataire.
2		
3		
4		

Procédure alternative recommandée *	Offre unique (gré à gré)
-------------------------------------	--------------------------

* soumission unique (gré à gré), procédure simplifiée (plusieurs offres), appel d'offres local, appel d'offres international

DÉCISION

(à compléter par le CEO ou le Directeur Général)

# justifications acceptées	1
Accord pour recourir aux procédures flexibles (O/N)	OUI
Procédure choisie *	Offre unique (gré à gré)

* soumission unique (offre unique), procédure simplifiée (offres multiples), appel d'offres local, appel d'offres international

SIGNATURES

Département	Nom	Date	Signature
Directeur Dépt Demandeur Rwanguba	Michel VERLEYEN	04 - 03 - 2026	
Directeur Administratif et Financier	Marcellin NYAMUHARA	04 - 03 - 2026	
CEO ou Directeur Général	Pavlo Andriyovych Stogornyuk	04 - 03 - 2026	